

OBJET : (311) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MUSIQUES "ACTUELLES" ET/OU "AMPLIFIEES" - GESTION PAR AFFERMAGE DE L'EMB – AVENANT 1

LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le mercredi 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, Mme CHINI
Le nombre de conseillers en exercice est de 35 M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, M. LOUIS-MICHEL,
Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO,
M. PORTIER, Mme CAPBLANC,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DE SOUSA	à	Mme SAIDI
M. EDOUARD	à	M. FLAMENT
Mme LEMOINE	à	M. LOUIS-MICHEL
Mme FRITIS	à	M. PONCHEL
M. JAMET	à	Mme JACQUET LEGER
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. BOISCO	à	M. PORTIER
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAMARD LASTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 14 avril 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260414 - DL2026 - 57

Publiée le 17 avril 2026



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/57 du 14 avril 2026

OBJET : (311) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MUSIQUES "ACTUELLES" ET/OU "AMPLIFIEES" - GESTION PAR AFFERMAGE DE L'EMB – AVENANT 1

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023/143 en date du 14 décembre 2023, le délégant a décidé de confier à l'ADAME l'exploitation et la gestion par affermage du service public des musiques "actuelles" et/ou "amplifiées" concernant l'équipement dénommé l'« Espace Michel Berger ».

Vu le contrat de Délégation de Service Public et notamment son article 3.2.1 descriptif des biens,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un local adapté à l'ADAME pour le stockage de matériel événementiel,

Considérant qu'il convient d'inclure la mise à disposition de manière transitoire et précaire d'une pièce d'un pavillon situé au 22 boulevard Maurice Berteaux – 95110 Sannois dans la temporalité et le périmètre de la DSP par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant N°1 du contrat de Délégation de Service Public- musiques "actuelles" et/ou "amplifiées" - gestion par affermage de l'EMB - missions déléguées et prestations attendues.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Prune CHAMARD LASTRE
Conseillère municipale déléguée
A l'éducation et à la famille